

Procédure Rentrée scolaire 2015

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

Les notifications d'affectation seront adressées aux familles à partir du 03 juin 2015

INFORMATION AUX FAMILLES :

1- Votre enfant est inscrit dans une école publique de l'Académie :

Veillez suivre la procédure indiquée par la directrice ou le directeur d'école.

Le dossier de votre enfant sera constitué de deux fiches de liaison :

le volet 1 : mise à jour des coordonnées personnelles

le volet 2 : vœux

Le volet 2 sera signé par les représentants légaux de l'élève.

DEMANDE DE DEROGATION :

L'assouplissement de la carte scolaire vous permet de faire une demande d'affectation dans un collège hors secteur.

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6^{ème} et est accordée par Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Les dérogations seront accordées en fonction des places vacantes et selon l'ordre de priorité défini par le ministère de l'Éducation Nationale. Un seul vœu dérogatoire est possible.

Pour permettre une étude approfondie de votre demande, vous devez joindre les documents justificatifs ci dessous:

1. élève en situation de handicap (notification de la MDPH)
2. élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical)
3. boursiers sociaux (notification d'attribution de bourse)
4. élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante (un certificat de scolarité de l'année en cours)
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité (justificatif de domicile eau - électricité)
6. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier
7. Autres (convenance personnelle) (tout justificatif jugé utile)

2- Votre enfant est inscrit dans une école privée sous contrat:

Si vous souhaitez qu'il poursuive sa scolarité dans l'enseignement privé :

Vous devez vous rapprocher de l'établissement de votre choix.

Si vous souhaitez qu'il poursuive sa scolarité dans l'enseignement public :

Vous devez vous rapprocher de votre établissement, remplir les fiches liaisons volets 1 et 2 sur lesquelles vous exprimerez vos souhaits (langues, formations, dérogations) qui devra être transmise par l'école **avant le 15 mai 2015 au SAIO – Rectorat de la Guyane – BP 6011 97306 CAYENNE CEDEX.**

3- Vous vous installez dans l'Académie de la Guyane :

Se rapprocher du SAIO – Rectorat de la Guyane – BP 6011- 97306 CAYENNE CEDEX

☎ : 05 94 27 20 62 📠 : 05 94 27 20 02 ✉ saio@ac-guyane.fr

Munis des pièces suivantes :

- Votre demande adressée à Monsieur le Recteur
- La copie intégrale du livret de famille ou acte de naissance
- Le justificatif d'adresse en Guyane

En cas de mutation : copie de l'ordre de mutation

En cas de divorce : copie du jugement de tutelle

Avant le 15 mai 2015

- La fiche liaison (volet n°2) complétée devra être transmise par l'école dans laquelle est inscrit votre enfant, au rectorat de la Guyane. (SAIO).

Après le 15 mai 2015

- Tous documents officiels notifiant l'admission en classe de 6^{ème} ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}